

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames et messieurs

David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Gilbert CHODORGE, Conseillers Délégués, Yannis GIRARD, Marie-José NAGLE, Bertrand LADUNE, Catherine POT, Vincent ARNAUD, Yannick BEAUGRAND, Florence PEYROT, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés :**

Edwige PERINET a donné pouvoir à Bruno MEDA

Yveline BONNET a donné pouvoir à Annie POISSON

Julie MESNIL a donné pouvoir à Bertrand LADUNE

Yannis GIRARD est présent jusqu'à 20h00, pour la suite des votes, il a donné pouvoir à Guy LEPREVOST,

Cédric ASSELINE, Tony ALFEREZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Monsieur Jean-Pierre LEQUERTIER est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription des questions diverses suivantes à l'ordre du jour :

- Recensement de la population 2025
- Avenant n°1 ISL : dossier de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime
- Nouvelles règles pour la publicité des actes des collectivités territoriales
- Remboursement d'un sinistre
- Subvention exceptionnelle pour deux participants de la commune au rallye 4L Trophy
- Convention de servitude ENEDIS (nouveau tracé)
- Nouveau Contrat de Territoire : demande de subvention auprès de la région
- Installation d'un kiosque (DAB) La Poste place Flandres Dunkerque

### **Informations :**

Monsieur le Maire fait un point sur la réunion publique du 17 octobre 2024 à la salle des Douits où 130 personnes environ étaient présentes. Ce fût une bonne réunion avec des retours positifs et des échanges constructifs. Les adjoints et les pilotes de commissions ont pu présenter leur activité dans chacun de leurs domaines respectifs.

Il tient à revenir sur quelques interrogations évoquées lors de la réunion au sujet des résidences en construction sur la commune.

Il rappelle tout d'abord que la commune, au niveau urbanisme est soumise à de nombreuses réglementations :

- Les lois Littoral, Climat et Résilience, Alur, Elan, ZAN..
- Le SRADDET, le SCOTT, le PPRL, le PADD, le PLU ...

Lors de l'instruction d'une demande de Permis de Construire, le service Urbanisme enregistre cette demande, et ensuite le service instructeur du Cotentin l'examine et émet son avis. Que cet avis soit favorable car conforme aux règles applicables ou non favorable, la Mairie suit cet avis et signe l'arrêté en conséquence. Dans le cas contraire, la Mairie s'expose, en cas de saisie du Tribunal Administratif, à de lourdes amendes qui mettraient à mal les finances de la commune.

Ceci étant précisé, il en découle que la Mairie ne peut corriger qu'à la marge les constructions émanant des particuliers à partir du moment où ces constructions sont conformes aux règlements en vigueur.

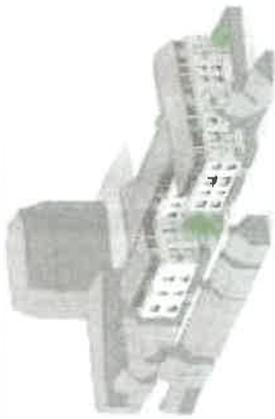
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a à la fois des résidences privées et des projets communaux en construction. Voici l'extrait de la réunion publique concernant l'urbanisme :

- ✓ Loi Littorale,
- ✓ Loi Elan,
- ✓ Loi Climat et Résilience,
- ✓ PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux,
- ✓ SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
- ✓ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✓ SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale,
- ✓ PLU : Plan Local d'Urbanisme.



Résidence rue du Port –  
26 logements collectifs

## Projets privés



Résidence rue Guillaume le Conquérant –  
41 logements collectifs



Résidence les courières – 26 maisons individuelles



Résidence rue dessous le Bourg –  
42 Logements collectifs

## Projets publics



Près du skate-parc – 19 logements sociaux

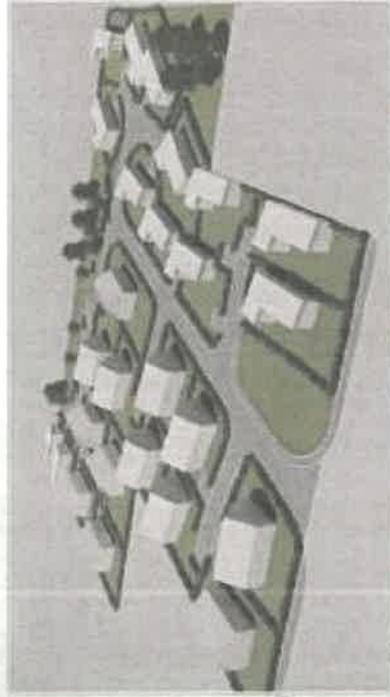


Rue du Bocage –  
8 logements  
accession à la  
propriété pour les  
jeunes couples

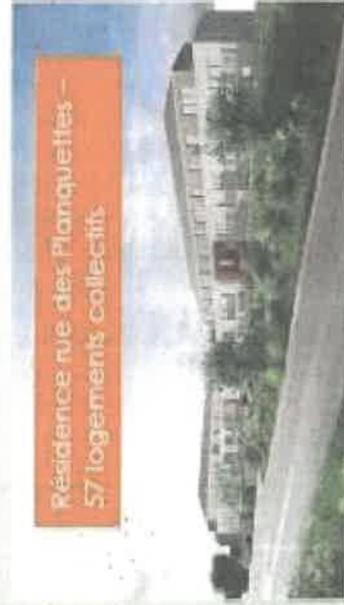
## Projets privés



Résidence rue Dessus le Bourg –  
9 logements collectifs



Résidence rue de la Cordene –  
24 maisons individuelles

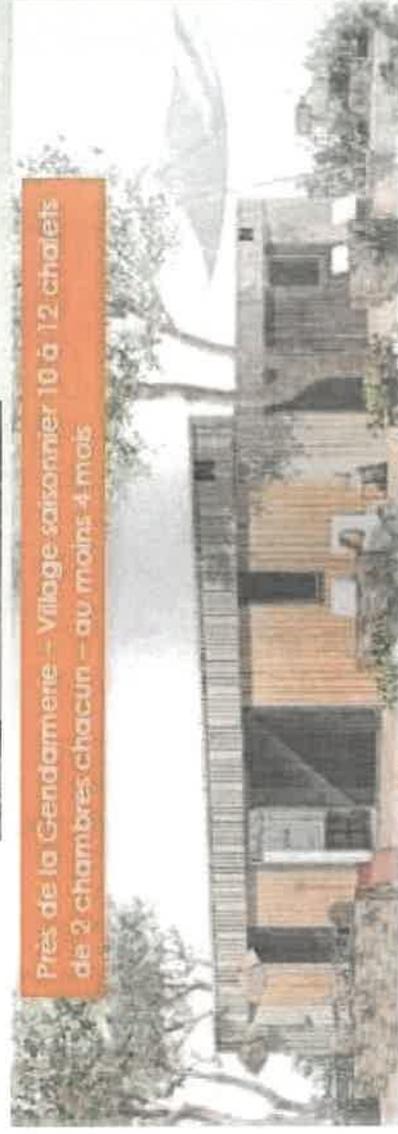


Résidence rue des Planqueffes –  
57 logements collectifs

## Projets publics



Rue des Ecoles – 9  
logements sociaux



Près de la Gendarmerie – Village saisonnier 10 à 12 chalets  
de 2 chambres chacun – au moins 4 mois



Rue du Pic Maillet – Presbytère –  
4 chambres pour saisonniers



Rue du Valnoffe – Maison des  
Rotariants – logements et  
chambres pour saisonniers

Ces projets permettront d'avoir plus de logements, donc plus d'habitants et plus de jeunes.

Vincent ARNAUD précise qu'il faudrait que ce soit des résidents à l'année.

Monsieur le Maire lui répond que pour les projets privés, on ne peut le savoir, mais pour les constructions publiques, ce seront bien des résidents permanents qui seront logés.

Vincent ARNAUD n'est pas d'accord sur le fait que pour les résidences privées, la Mairie n'ait pas à intervenir. Il donne pour exemple la construction de 57 logements chemin des Planquettes. Même si les constructions relèvent de la partie privée, il faudra bien que la Mairie intervienne sur les équipements et notamment l'infrastructure routière qui pour lui n'est pas suffisante pour recevoir tous ces véhicules.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette position. Tout a été étudié lors de l'instruction puisque les dessertes de voirie doivent être suffisantes pour l'obtention du permis. Il y a certes 57 logements, mais les habitants de ce quartier n'utiliseront pas leur véhicule en même temps. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait refaire la route.

Vincent ARNAUD précise qu'il ne souhaite en aucun cas bloquer les projets, mais qu'il est préférable de soulever les interrogations et qu'à son sens le chemin des Planquettes est trop étroit pour supporter un nouveau flux de circulation.

Gilbert CHODORGE rappelle les textes réglementaires et que tout a été étudié.

Monsieur le Maire rajoute que pour l'instant les 57 logements portent sur des T1, T2 et T3. En cas de besoin de T4, les T2 seront fusionnés. Au final, il n'y aura peut-être pas 57 logements.

Monsieur le Maire précise qu'en tant qu'élu, il ne peut que se féliciter que la commune accueille autant de logements. S'il n'y avait pas de nouveaux projets, ce serait compliqué pour le développement de la commune et la moindre maison en vente serait hors de prix pour les habitants, c'est la loi de l'offre et de la demande. C'est une réelle chance pour la commune. Barneville-Carteret est attractive et ce n'est plus à prouver. C'est d'ailleurs une des rares communes du Cotentin où les promoteurs investissent dans la construction.

Il remercie à ce sujet l'ensemble des acteurs du territoire : commerçants, artisans, professions libérales, associations, habitants, élus qui rendent ensemble la commune attractive.

Et il répète qu'à côté des projets privés, la Mairie œuvre pour des logements publics avec les bailleurs sociaux (19 logements à côté du skate parc, 9 logements dans le bâtiment de la rue des Ecoles, le lotissement communal en accession à la propriété pour 8 jeunes couples, le village des saisonniers et les logements pour saisonniers, apprentis).

Bertrand LADUNE s'inquiète sur le fait que pour les résidences privées, les occupants ne seront pas forcément des familles avec des enfants. Son inquiétude porte sur l'avenir de la commune dans 15 ans.

Annie POISSON lui répond que les indicateurs sont très favorables avec le besoin de main d'œuvre et de cadres envisagés par le développement de Naval Groupe et Orano. Les futurs employés ne voudront pas tous vivre dans le bassin cherbourgeois. Avec le confinement, les gens recherchent la qualité de vie et c'est une chance pour la commune d'avoir des logements disponibles au bon moment.

Vincent ARNAUD espère simplement que lorsque les constructions seront terminées et occupées, il y a aura plus de volets ouverts que de volets fermés. Monsieur le Maire lui répond qu'en tant que station classée de Tourisme, il y a déjà beaucoup de volets fermés hors saison.

La commune a besoin de mixité et les projets en cours vont en ce sens.

Gilbert CHODORGE précise qu'une loi est en discussion pour donner de nouveaux outils aux mains des maires visant à mieux réguler le marché des meublés touristiques de type Airbnb.

Monsieur le Maire tient à rappeler une évidence : pour avoir de nouveaux habitants, la commune doit avoir des logements disponibles.

### **Point sur le dragage du bassin de plaisance :**

Monsieur le Maire informe que la drague « Venus Manche », achetée par la SPL des Ports de la Manche est arrivée dans le port de Plaisance, il ya un mois. Elle n'est pas encore en service car elle a besoin de réglages. Ces réglages devraient être terminés au plus tard le 18 novembre et les opérations de dragage pourront commencer juste après pour se terminer au plus tard le 30 avril, selon les dispositions de l'autorisation des services de l'Etat. Les tuyaux seront ensuite démontés.

Monsieur le Maire revient sur l'article paru dans la Manche Libre où les élus d'opposition ont fait un point sur ce sujet en accusant Monsieur le Maire de ne pas dire toute la vérité. Se faire traiter de menteur dans la presse oblige Monsieur le Maire à recadrer ces dires.

Bertrand LADUNE précise que l'article a été publié par un journaliste et que c'est lui qui a écrit ses mots, qui ne sont pas leurs propos. Ils voulaient juste faire un point sur les courants.

Monsieur le Maire répond que les mots « les mensonges » écrits dans l'article sont bien entre guillemets et par conséquent, ces mots ont bien été prononcés par Bertrand LADUNE. Ces mots ont été publiés et lus par la population. Un démenti est donc nécessaire.

Cela fait 4 ans et demi que vous, les élus d'opposition, êtes conseillers. Il est temps que vous compreniez que le port est de la compétence de la SPL des Ports de la Manche et non de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a juste relayé l'information puisqu'il n'a pas compétence sur ce dragage. L'information sur le fait que le sable se déplace du Nord vers le Sud s'appuie sur les conclusions de diverses études réalisées depuis 1980. Il n'a pas de compétence pour contredire les experts ayant travaillé sur ces études.

Il précise également que ce sont bien 60 000 m<sup>3</sup> de sédiments qui seront enlevés dans le port pendant les opérations de dragage.

Bertrand LADUNE précise que ce sera plus, car pour être extraits, les sédiments seront mélangés à de l'eau et que le volume sera plus important. Quand aux analyses, il relève du dossier qu'aucune analyse n'est prévue en sous-sol des sédiments.

Monsieur le Maire affirme que la mixture dont parle Bertrand LADUNE ne peut pas faire 936000 m<sup>3</sup>. Ce chiffre est hallucinant. Le mélange étant constitué de 20% de sable et de 80% d'eau, la mixture fera au maximum 60000 m<sup>3</sup> x 5 soit 300000 m<sup>3</sup>. Il faut savoir utiliser une calculatrice et ne pas dire n'importe quoi.

Vincent ARNAUD espère que les analyses sédimentaires n'ont pas été faites par le cabinet qui avait assuré que le nouveau port « ne s'ensablerait pas plus que ça » Il rappelle que depuis 4 ans, la nouvelle porte est posée et fonctionnelle, le niveau des sédiments à certains endroits est monté de presque 1 mètre, ce que réfute Gilbert CHODORGE. Les deux élus ne se comprennent pas. Vincent ARNAUD précise qu'en 4 ans, au ponton « pilo », il y a eu 1 mètre de perdu, le ponton est maintenant échoué. On nous annonce un dragage tous les 8 / 12 ans... quand on voit le résultat après 4 ans on peut se poser des questions.

Monsieur le Maire rappelle que les analyses ont été faites par un cabinet indépendant et sont conformes aux réglementations en vigueur. Pour rappel, l'ensemble du dossier a été validé par les services de l'Etat.

### **Bruno MEDA donne quelques informations « sportives »**

Louis DUC, skipper Manchois, originaire de Barneville-Carteret, s'est engagé dans son premier Vendée Globe avec un départ et une arrivée aux Sables d'Olonne. Le départ est prévu dimanche 10 novembre à 13 heures. 40 bateaux sont engagés : des IMOCA et des classes supérieures.

Cette course est une course en solitaire, sans escale, sans assistance. Les participants vont affronter des courants forts. C'est une très belle aventure pour Louis DUC, qui portera les couleurs des « Enfants de la Balle » (association qui assure le développement de la voile inclusive pour des enfants en situation de handicap)

Bruno MEDA précise qu'un suivi de cette course sera mis en ligne sur le site de la Mairie. Il invite les conseillers à suivre la course et le parcours de Louis DUC sur le site : vendée globe – virtual régata.

Le Conseil Municipal souhaite bon vent à Louis.

Marine DELANOE, championne en aviron de mer, est nommée dans la catégorie meilleure sportive de l'année dans la Manche. Bruno MEDA invite le Conseil Municipal et les habitants à voter pour Marine. Le lien pour ce vote sera mis en ligne sur le site de la Mairie : <https://www.manche.fr/actions/sport/celebration-sport-manche/>

## ORDRE DU JOUR

### Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a pris plusieurs décisions :

#### Décision n° 7-2024 du 3 octobre 2024 :

Signature du contrat de mission SPS avec Mesnil SYSTEM pour les travaux d'aménagement de l'espace Terminus pour un montant de 2 634.00€ TTC.

#### Décision n° 8-2024 du 4 octobre 2024 :

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Manche pour une adhésion à la prestation « étude des droits à chômage » à hauteur de 165€ par dossier.

Bertrand LADUNE demande quel est le contenu de cette convention ? Monsieur le Maire précise que lorsqu'un salarié est contractuel, la commune cotise à l'assurance chômage, ce qui n'est pas le cas pour les titulaires. Cependant en cas de démission, les titulaires font valoir leurs droits à indemnisation et selon les cas, c'est la commune qui doit prendre en charge le versement des indemnités. Le calcul est complexe et le Centre de Gestion a toutes les compétences pour l'étude des droits.

Décision n° 9-2024 du 10 octobre 2024 portant virements de crédits pour régler les dernières factures des entrées de ville prélevés sur le compte du projet multisports multisites à hauteur de 13 000€ en section d'investissement.

Décision n°10-2024 pour la signature d'un avenant n°2 pour l'entreprise LEFEVRE pour les travaux de l'église en raison de travaux supplémentaires de maçonnerie de moellons pour un montant de 15 280.50€ HT.

Monsieur le Maire précise en effet que des désordres sont apparus sur la face Ouest de l'édifice. Le pignon était très abîmé et dangereux.

Décision n°11-2024 pour la signature de l'avenant n°1 avec MESNIL SYSTEM pour le contrat de coordination SPS pour l'église en raison de réunions supplémentaires pour un montant de 576€ TTC.

### Approbation du Contrat de Pôle de Service présenté en commission spécifique du Département avant validation en séance plénière

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le CPS dans son projet global. En juin, ce dossier a été défendu devant la commission spécifique du Département avec des montants. Il convient désormais que le Conseil Municipal valide ce projet de CPS avec les montants proposés avant son vote en séance du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que l'audition devant la commission du Conseil Départemental a eu lieu le 14 juin dernier et qu'il convenait de présenter les projets et surtout d'apporter les justifications nécessaires à la demande de bonification pour des projets respectueux de l'environnement, du développement durable et de l'inclusion.

Libellé projet	Timing de réalisation	Montant HT	Base éligible	Taux d'intervention sollicité	Subvention théorique*	Bonification sollicitée
Boulodrome couvert, place du Terminus à Barneville-Carteret	2024/2025	763 650 €	763 650 €	20%	152 730 €	23 362 €
Extension du complexe sportif	2024/2025	2 072 985 €	2 072 985 €	30% dans la limite de l'enveloppe disponible	437 056 €	87 411 €
Création d'un espace socio-éducatif et d'une salle de convivialité associative au stade Francis Laisney	2024/2025	313 276 €	313 276 €	20%	62 655 €	11 328 €
Rénovation des terrains de tennis de Carteret	2024/2025	85 030 €	85 030 €	20%	17 006 €	Non sollicitée
Création d'un espace intergénérationnel inclusif place Terminus	2024/2025	410 382 €	410 382 €	40%	164 153 €	32 831 €
<b>TOTAL</b>					<b>833 600 €</b>	<b>154 932 €</b>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le CPS.

### **Avenant à la convention d'achat en groupement d'électricité auprès du SDEM 50**

Jean-Pierre LEQUERTIER rappelle l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité proposée par le SDEM 50. Il précise que c'était une très bonne chose car l'achat en groupement favorise les prix plus bas et le SDEM a d'autre part reversé une partie des bénéfices à chaque commune adhérente.

A ce jour 298 communes adhèrent au groupement et le SDEM a fait savoir que l'étude des dossiers, les analyses, etc occupent un agent à temps plein. Le Conseil d'Administration du SDEM 50 a proposé une participation des communes membres à hauteur de 6€ par Point de Livraison (PDL), ce qui semble logique au vu des bénéfices réalisés par les communes. La commune de Barneville-Carteret compte 87 PDL, ce qui représente un coût annuel de 522€.

Monsieur le Maire remercie de nouveau Jean-Pierre LEQUERTIER, Adjoint aux Travaux, et Pascale RAGOT, DGS, d'avoir établi la convention avec le SDEM50 pour l'achat d'électricité avant la guerre en Ukraine. Cette décision a été très bénéfique pour les finances de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cet avenant et la participation de 6€ par PDL.

### **SDEM 50 : Desserte en électricité du lotissement Le Câtelet**

Jean-Pierre LEQUERTIER précise que la commune travaille en étroite collaboration avec le SDEM sur différents sujets :

- Les bornes de recharge électrique pour les véhicules
- Les effacements de réseaux
- L'achat d'électricité.

Il donc a été sollicité pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la desserte en électricité du lotissement Le Câtelet.

- La fourniture et la pose des câbles de réseau de distribution électrique, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par les soins de la commune,
- La fourniture et la pose des coffrets de branchements,
- L'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable,
- La fourniture et la pose du fourreau ø63 d'éclairage public en parallèle du réseau de distribution construit.

Conformément au barème du SDEM50, la participation à ces travaux est de 800€ HT par lot soit, pour le projet proposé :

$8 \text{ lots} \times 800\text{€} + 1\,280\text{€ (TVA 20\%)} = 7\,680\text{€ TTC}$

Vincent ARNAUD demande si on profitera de cette tranchée pour les autres fourreaux (EDF, Eau, assainissement) afin d'éviter de refaire une tranchée ultérieurement ?

Jean-Pierre LEQUERTIER lui précise qu'il fait confiance aux ingénieurs qui suivent ce dossier et que deux tranchées sont de toute manière nécessaires, une pour les réseaux Eau Assainissement qui ne sont pas à la même profondeur et une pour les réseaux souples.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide la proposition du SDEM 50.

### **Signature du marché de maintenance et de prévention de l'éclairage public**

Jean-Pierre LEQUERTIER rappelle que le marché avec la SARLEC est arrivé à terme et une consultation a été lancée. Seule la SARLEC a répondu.

Après avoir transmis l'offre à la commission d'Analyse des Offres, cette dernière propose de retenir la SARLEC pour le nouveau marché d'une année, reconductible 3 fois, étant précisé que la SARLEC connaît parfaitement le réseau électrique de la commune. L'offre a été jugée recevable.

L'offre proposée s'élève à 34 500€ HT annuellement avec visites nocturnes et diurnes.

C'est une entreprise locale qui connaît très bien la commune et son réseau électrique. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la SARLEC.

### **Avis sur la proposition du BRGM pour un suivi de stabilité de la falaise sur 5 années**

Jean-Pierre LEQUERTIER rappelle que depuis fin 2021, une étude de stabilité de la falaise de Carteret a été confiée au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Les résultats ont donné lieu à quelques préconisations qui ont été suivies par la Mairie : recul du stationnement en pied de falaise, purge, déplacement de la borne de recharge des véhicules électriques, etc.

Le BRGM est venu en Mairie pour la suite à donner à cette surveillance de la falaise. Il propose un plan pluriannuel sur 5 ans afin qu'à l'issue, la commune soit en mesure d'assurer seule le suivi de l'évolution éventuelle de la falaise.

Le coût de cette étude s'élève à 141 300€, avec une prise en charge du BRGM de 28 260€ HT sur 5 ans avec un montant de plus de 40 000€ la première année, pour la mise en place de données, l'acquisition de données LIDAR, etc et ensuite environ 24 000€ par an.

Les responsables du BRGM nous ont précisé que cette étude pourrait être éligible aux Fonds Barnier. Après vérification, il semblerait que cette étude rentre dans les critères d'éligibilité au titre des études d'aléas visant à mieux connaître les Risques. La DDTM est sollicitée et nous sommes en attente de la réponse. Il convient cependant que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention éventuelle si la proposition du BRGM est retenue

Jean-Pierre LEQUERTIER demande donc si on continue au vu des premiers diagnostics établis. Certes cela a un coup mais nécessite des moyens humains et matériels. Il pense que ce serait une bonne chose.

Vincent ARNAUD demande si les propriétaires situés dans le périmètre de l'étude seront mis à contribution financière ? Il lui est répondu par la négative, c'est une étude diligentée par la Mairie.

Bertrand LADUNE demande si les autorisations d'urbanisme seront suspendues dans ce secteur en l'attente des conclusions ?

Monsieur le Maire rappelle que la décision prise était d'attendre le réseau d'assainissement collectif sur le secteur avant d'autoriser de nouvelles constructions. L'assainissement étant de compétence communautaire, le Cotentin étudie cette problématique.

Jean-Pierre LEQUERTIER précise que la roche ne bouge pas, c'est surtout la couche végétale par endroit qui pourrait glisser en cas de fortes pluies.

Le but est d'assurer la continuité du suivi avec l'appui du BRGM sur 5 ans afin que la commune puisse ensuite être autonome sur le suivi.

Il conviendra alors de désigner un agent pour ce suivi avec un planning. Vincent ARNAUD demande si la responsabilité sera différente si c'est un agent qui assure le suivi en cas de problème. Monsieur le Maire lui répond que, quoi qu'il en soit, la responsabilité de la commune sera toujours engagée, avec ou sans le BRGM. Au moins, dans ce cas, le suivi sera assuré.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition du BRGM et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ce suivi.

### **Indemnité transactionnelle Saint Martin Paysages prélevée sur la retenue de garantie**

Jean-Pierre LEQUERTIER rappelle les problèmes avec l'entreprise Saint Martin Paysages pour les marchés des entrées de ville, où plusieurs végétaux n'ont pas repris. Afin de solder ce marché et après réunion avec l'ensemble des parties, il vous est proposé de prélever une partie du remplacement des arbres sur la retenue de garantie, due à Saint Martin paysages et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole ci-dessous afin que ce prélèvement sur la retenue de garantie puisse être effectué par la Trésorerie :

La commune de Barneville-Carteret a signé un marché de travaux avec l'entreprise Saint Martin Paysage le 22 mars 2022 pour les travaux d'aménagement des entrées de ville, se décomposant en 2 lots :

Lot 1 : Carrefour Boudet

Lot 2 : Terre-plein du Havre

La commune était accompagnée par un groupement de maîtrise d'œuvre SA2E mandataire et Mélanie Lainé Paysagiste concepteur, cotraitante.

Les travaux consistaient pour partie en la plantation de végétaux (arbres et arbustes) sur un apport de terre végétale.

Certains arbres n'ont pas repris, malgré un remplacement conformément à la garantie de reprise des végétaux. Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité faire à nouveau intervenir l'entreprise pour palier à ces défauts concernant la reprise des arbres mais a exprimé une demande de compensation financière.

Les parties (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprise) se sont réunies le 22 octobre 2024 pour trouver une solution satisfaisante pour tous.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit entre la commune de Barneville-Carteret et l'entreprise Saint Martin Paysage :

L'entreprise est libérée des réserves à compter de la date de la réunion du 22 octobre 2024 et les Services Techniques prendront le relais pour replanter les arbres abimés ou morts sur les deux lots. Cependant, l'achat des arbres et les travaux de plantation reviendront à la commune.

Il est donc acté une indemnité transactionnelle de la part de l'entreprise vers la commune d'un montant de :

1200€ HT pour le lot 1 et de 3300€ HT pour le lot 2.

Cette indemnité transactionnelle sera prélevée sur le montant des retenues de garanties qui s'élèvent ainsi :

Lot 1 : 5130,43€ - indemnité transactionnelle : 1200€ soit une retenue de garantie à reverser d'un montant de 3930,43€

Lot 2 : 12367,44€ - indemnité transactionnelle : 3300€, soit une retenue de garantie à reverser d'un montant de 9067,44€

Quoi qu'il en soit, Jean-Pierre LEQUERTIER précise que l'engagement de la municipalité d'améliorer les entrées de ville est tenu. Le carrefour Boudet est végétalisé et le Terre-plein du havre bien amélioré avec une utilisation importante du bateau pirate par les enfants et les familles et une bonne fréquentation du parking des campings cars.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette indemnité transactionnelle.

**Créances éteintes et admissions en non valeurs**

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie a déposé deux états de créances éteintes (avec impossibilité future de procéder au recouvrement), suite à une liquidation judiciaire ainsi qu'un état d'admissions en non valeurs.

Pour les créances éteintes, le montant s'élève à 746.60€ et 87.84€ et pour les admissions en non valeurs qui concernent essentiellement des dettes cantine, le montant s'élève à 581.27€.

Afin de procéder aux écritures correspondantes, le Conseil Municipal doit valider ces montants et autoriser Monsieur le Maire de la suite à donner.

Catherine POT demande si le Conseil Municipal peut être informé sur les liquidations ?

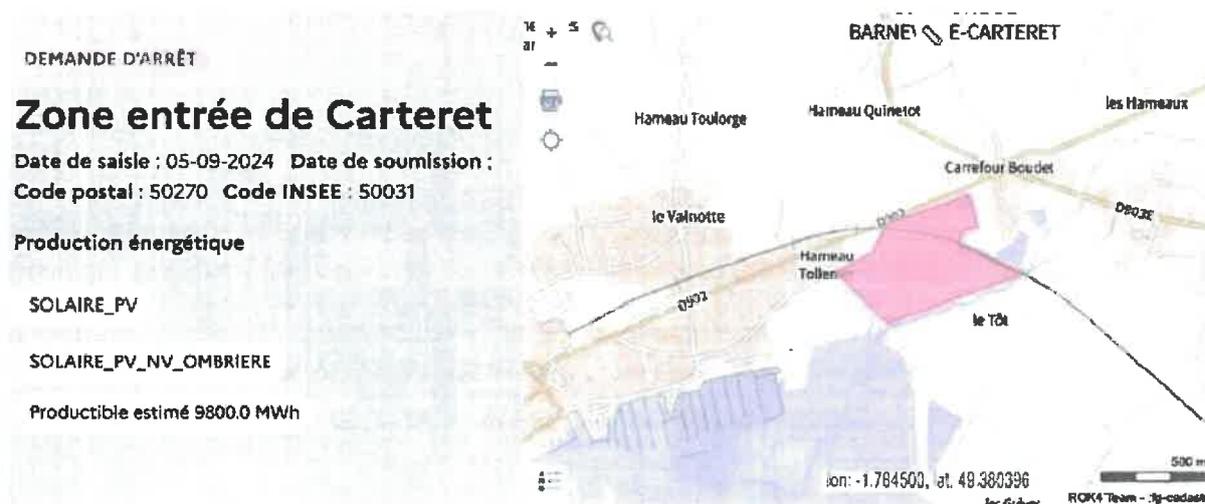
Monsieur le Maire lui répond que les noms ne peuvent être donnés en séance publique.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les états de créances éteintes et d'admissions en non-valeur.

### Délimitation du périmètre des ZAER – Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Guy LEPREVOST rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il rappelle que la zone proposée rentre dans le périmètre du projet de centrale photovoltaïque. Pour l'étude de ce projet, il convient de définir ce périmètre. Le Conseil Municipal avait autorisé EDF à mené cette étude de centrale photovoltaïque. L'étude n'est pas encore terminée.



Bertrand LADUNE demande si cette zone sera en ZAN ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Dans le PLUi, la zone sera classée 1Nx. L'assemblage spécifique des panneaux réalisé par EDF a été validé par le Ministère de la Transition Ecologique. Il permet la non artificialisation du sol puisque les gouttes de pluie peuvent passer entre les panneaux.

Marie-José NAGLE demande les formalités d'occupation du terrain ?

Monsieur le Maire répond que, comme pour les deux propriétaires privés sur la zone concernée qui ont déjà donné leur accord, il sera fait un bail de trente ans.

Yannis GIRARD précise que la commune ne prend pas de risque, c'est juste une zone à définir.

Bertrand LADUNE demande si EDF a donné un certain délai ?

Monsieur le Maire lui répond que non, mais la durée d'étude est d'environ 4 ans puisqu'il y a beaucoup trop d'études réglementaires à réaliser. Quoi qu'il en soit, ces études sont beaucoup trop longues. En effet, il manque toujours une étude, un critère, etc. Le problème vient de l'unique fait que l'Etat ne fait absolument pas confiance aux élus locaux qui connaissent, pourtant, parfaitement leur territoire. Le jour où les hauts fonctionnaires de Paris intramuros feront confiance aux élus locaux, les projets se feront plus rapidement avec bon sens.

Le Conseil Municipal, valide la zone proposée à l'unanimité.

### **Accord pour le versement de la subvention AFITF à la commune de Saint Jean de la Rivière pour le renforcement des fascines**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de Défense contre la mer entre la commune de Saint Jean de la Rivière et la commune de Barneville-Carteret ont fait l'objet d'une convention de mandat avec désignation de Barneville-Carteret comme mandataire. Cependant, pour la réparation des fascines effectuées en début d'année par l'entreprise THOMAS, la commune de Saint Jean de la Rivière a effectué une demande de subvention AFITF en direct, car elle était seule concernée par les travaux. C'est la commune de Barneville-Carteret qui a signé le bon de commande et réglé la facture à l'entreprise THOMAS pour un montant de 65 578.56€ TTC.

Un arrêté de subvention à hauteur de 50% a été notifié à Saint Jean de la Rivière. Un problème se pose pour le versement de cette subvention puisque les pièces justificatives et notamment l'état des mandatements doit être au nom de Saint Jean de la Rivière, ce qui n'est pas possible puisque c'est la commune de Barneville-Carteret qui a réglé la facture.

Afin que la commune de Saint Jean de la Rivière puisse bénéficier de cette subvention, il vous est proposé d'autoriser ce versement à Saint Jean de la Rivière et d'autoriser Monsieur le Maire à refacturer l'ensemble de la somme de 65 578.56€ à Saint Jean de la Rivière. La convention prévoyait que la commune de Barneville-Carteret percevrait les subventions et refacturerait à Saint de la Rivière le reste à charge.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **Attributions de Compensation définitives 2024**

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année à valider les Attributions de Compensation définitives transmises par le Cotentin ainsi qu'il suit : 1 000 007€ en fonctionnement et – 60 674€ en investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de l'AC est prélevée pour le fonctionnement du Service Commun « Enfance Jeunesse ». Il rappelle que la création du Cotentin, votée à

l'unanimité par l'ancien Conseil Municipal fut une très bonne chose. La politique du Cotentin est basée sur un partage des ressources entre les collectivités.

En 2024, 95 391€ sont versés en plus pour Barneville-Carteret et il se pourrait que cette somme augmente dans les années à venir avec la mise en fonctionnement de l'EPR.

A une question de Bertrand LADUNE, Monsieur le Maire confirme que l'augmentation est versée au titre de l'AC FPIC et au titre de l'AC DGF.

Les attributions de compensations proposées sont votées à l'unanimité.

### **Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu, sous couvert de l'INSEE, entre le 16 janvier et le 17 février 2025.

A cet effet, il conviendra de recruter des agents recenseurs. Il est proposé de créer 7 à 8 postes temporaires et de valider une rémunération forfaitaire de 1 500€ brut par agent recenseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

### **Avenant ISL – Dossier de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime :**

Guy LEPREVOST rappelle que le dossier de renouvellement de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime a été confiée aux Cabinet ISL et EAU MEGA selon l'offre suivante :

Tranche ferme : 76 747.50€ HT (ISL : 43 500€ et EAU MEGA : 33 247.50€)

Tranche optionnelle : 40 350.00€ HT

Tranche conditionnelle : 15 550.00€ HT

Cette mission a occasionné à ce jour plusieurs réunions avec les services de l'Etat et différents intervenants, et entraînant des demandes complémentaires pour les deux cabinets et notamment l'introduction d'une analyse multicritère (AMC) à l'étude de demande de concession d'utilisation du DPM afin d'évaluer les trois solutions de protection définies au cahier des charges de la phase Avant-Projet (AVP).

Intégration anticipée d'une consultation d'entreprises de terrassement pour permettre d'affiner le chiffrage des trois solutions de protection.

Le Cabinet ISL propose donc un avenant au marché signé, étant précisé que budgétairement, cela n'a pas d'impact puisque la mission qui leur a été confiée pour le suivi des enrochements en place est terminée et que le montant initialement fourni pour ce suivi n'est pas atteint puisqu'il est inscrit dans le périmètre de l'étude.

L'avenant proposé se présente ainsi :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 750,00€

- Montant TTC : 6 900,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,49%

Nouveau montant du marché public (tranche ferme uniquement) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 82 497,50€
- Montant TTC : 98 997,00€

Bertrand LADUNE demande si cette étude comprend également la mise en place d'épis ?

Guy LEPREVOST répond par l'affirmative. Le délai pour cette étude est d'environ 24 mois avec une étude 4 saisons.

Cependant, au vu de l'avancement de l'étude, si un état d'urgence apparaissait, la commune pourrait procéder à l'enrochement comme cela est prévu dans le Code de l'Environnement. Le coût est d'environ 900 000€, 400 000€ pour Barneville-Carteret et 500 000€ pour Saint Jean de la Rivière.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat n'a pas tenu ses engagements pour les subventions AFITF, faute de crédits et que le sable qui aurait dû être déposé pour reprofiler la plage est resté au niveau de la Flèche Dunaire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant proposé par ISL.

### **Nouvelles règles pour la publicité des actes des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 juin 2022 où il avait été décidé de maintenir par simple voie d'affichage papier la publication des actes réglementaires de la commune.

A ce jour, il apparaît que certains actes, notamment les arrêtés de circulation, les arrêtés temporaires sont de plus en plus nombreux et que les tableaux d'affichage se remplissent très vite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier la délibération du 2 juin 2022, en ce qui concerne les arrêtés du Maire en précisant que la publication de ces actes se feront par voie électronique, sur le site internet de la commune, sur une page spécifique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Remboursement d'un sinistre**

Monsieur le Maire précise que lors d'une opération de débroussaillage, un projectile a cassé la vitre d'un véhicule appartenant à un riverain, Madame Charlotte ANDRE.

Le montant de la réparation étant moins élevée que la franchise, il est demandé de rembourser les frais qui s'élèvent à 333.95€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ce remboursement.

### **Subvention exceptionnelle pour deux participants de la commune au rallye 4L Trophy**

Bruno MEDA informe que deux jeunes barnevillais de 21 ans, Elise TARDIF et Valentin HAMEL, vont participer au raid humanitaire 4L Trophy en février 2025.

Ils sont pris en charge par l'organisation à partir de Biarritz et rejoignent Gibraltar puis font route vers Marrakech où ils déposent les dons qu'ils ont apportés (fournitures scolaires, denrées alimentaires, matériel sportif) à destination de l'association « Les enfants du désert » qui est aussi bénéficiaire de l'argent de l'inscription, soit 4000 € par personne. La Mairie propose de participer à hauteur de 500€ en « achetant » deux encarts sur les vitres de la 4L



Le rallye est prévu du 19 février au 2 mars 2025.

Catherine POT précise qu'à leur retour, une conférence pourrait être organisée ? C'est une très bonne suggestion.

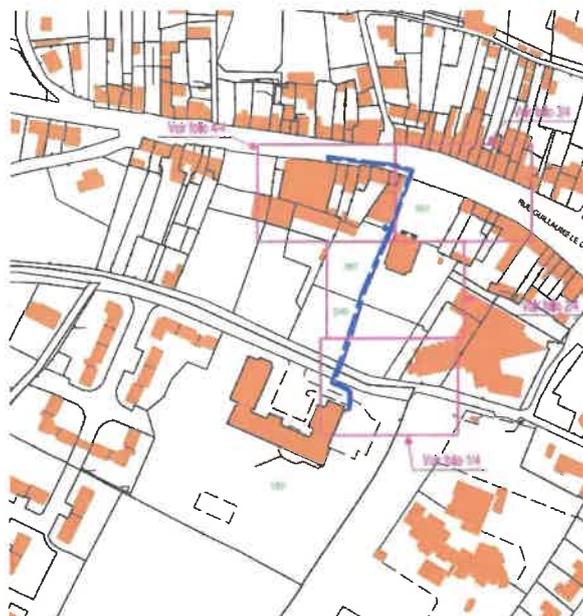
Le Conseil Municipal valide la participation à hauteur de 500€ à l'unanimité et l'engagement de suivre leur périple.

### **Convention de servitudes pour ENEDIS desserte construction KAUFMANN & BROAD**

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS a transmis une nouvelle convention de servitude sur des terrains communaux pour le raccordement collectif de la construction KAUFMANN & BROAD, le Conseil ayant rejeté la première proposition de tracé où les câbles traversaient la

rue du Dessous le Bourg, le Parc de la Mairie, le parking de la Mairie et la rue Guillaume le Conquérant.

Désormais, avec cette nouvelle proposition, les fourreaux et les câbles passent sous la rue du Dessous le Bourg par fonçage, de l'autre côté du Parc de la Mairie (côté chalet), sur le parking de la Mairie du côté de La Poste près du caniveau et sur le trottoir de la rue Guillaume le Conquérant.



ENEDIS demande la signature de cette nouvelle convention de servitude pour son installation et son entretien.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du nouveau tracé, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante à l'unanimité.

### **Demande de subvention auprès de la Région pour le nouveau Contrat de Territoire – projet multisports multisites :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé en mars 2022 à solliciter les subventions pour le projet multisports multisites.

Au stade de l'avancement du projet et des recherches de subventions, le Conseil Régional a été sollicité et a validé la demande.

Il convient donc de délibérer spécifiquement pour le Contrat de Territoire auprès de la Région afin de pouvoir déposer la demande sur le site du Conseil Régional pour un montant de 653 700€.

Le Conseil Municipal valide cette demande de subvention à l'unanimité.

### **Installation d'un DAB (Distributeur Automatique de Billets) par La Poste – place Flandres Dunkerque**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré les responsables de La Poste qui rencontrent un problème pour le maintien du DAB sur le bâtiment de Carteret.

En effet, pour de multiples raisons, notamment de sécurité et de sûreté, La Poste et le propriétaire des lieux n'arrivent pas à trouver un accord pour le renouvellement du bail pour ce DAB qui va donc être démonté.

Compte tenu des bonnes relations entre la Mairie et La Poste, cette dernière, bien consciente du service apporté à la population locale par ce distributeur, propose d'installer un nouveau modèle de distributeur, un kiosque, place Flandres Dunkerque à côté de « Ma Petite Laverie ».

Cette installation supprimera deux places de stationnement, mais c'est un service très important rendu à la population. Les Services Techniques de la ville réaliseront la dalle béton renforcée pour recevoir ce kiosque ainsi que les fourreaux, etc.

Ce DAB est déficitaire puisque l'activité n'est qu'au tiers des attendues. Pour aider La Poste à l'installation et au fonctionnement du kiosque, la Mairie n'appliquera pas de loyer qui est de 164€ par mois, soit une aide de 1968€ à l'année. Cette somme correspond à la participation de la commune pour maintenir un service de proximité.



Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce projet.

#### **Questions des Conseillers :**

Bertrand LADUNE a transmis en amont deux points qu'il souhaitait évoquer. Monsieur le Maire répond donc à ces deux questions :

**Projet multi-sport / multi-site : point sur les subventions obtenues et échéancier des études et réalisation des différents bâtiments**

## Dépenses prévisionnelles

Boulodrome couvert		765 000,00
Extension complexe sportif		2 074 000,00
Espace socio-éducatif stade		314 000,00
Rénovation courts terrains de boule Plage		29 500,00
Rénovation des courts de tennis Carteret		86 000,00
	TOTAL	3 268 500,00

## Financement

CPS DEPARTEMENT	base	669 447,00
CPS DEPARTEMENT	bonification	122 101,00
Fonds de concours cotentin		728 480,00
Conseil régional Contrat de territoire		653 700,00
Fédération tennis		80 000,00
Fédération Foot		40 000,00
	TOTAL	2 293 728,00

Autofinancement 974 772,00

Le Maître d'œuvre travaille sur l'APS (Avant-Projet Sommaire) et devrait déposer le Dossier de Consultation des Entreprises fin janvier. Les travaux pourraient débuter vers le 15 mars.

Monsieur le Maire précise que le boulodrome initialement prévu à Carteret pourrait être déplacé au niveau du terrain de la salle de sports. C'est à l'étude.

Bertrand LADUNE estime que c'est une bonne idée car à Carteret, il était situé en partie sur un terrain appartenant à la SNCF.

Monsieur le Maire répond qu'il y a, quoi qu'il en soit, une convention signée entre les deux parties pour un boulodrome.

## Association Tourisme et Chemin de fer de la Manche : proposition d'actions suite à l'arrêt potentiel des activités de cette association en 2025

Monsieur le Maire répond qu'en effet, le Train Touristique, comme cela a été évoqué lors de l'AG et dans la presse risque de se trouver en difficulté si des travaux importants sur les traverses et sur les ouvrages (pont de Port-bail et de Barneville-Carteret) ne sont pas réalisés dans les deux ans à venir. Ces travaux d'un montant estimé à environ 850000€ représentent une somme colossale pour l'association qui injecte environ 50 000€ par an pour le changement des traverses. Malgré leur enthousiasme et leur bonne volonté, ils ne peuvent pas faire plus.

La question est donc de savoir qui va pouvoir les aider ? Les quatre communes traversées ne pourront assumer cette charge. Il reste à voir avec le Département, la Région et le Cotentin au titre de l'attractivité de ce train.

Monsieur le Maire a proposé qu'une réunion soit programmée avec l'association, les élus et la SNCF.

Il est évoqué le loto du Patrimoine. C'est une solution à explorer.

Monsieur le Maire informe que :

- la cérémonie du 11 novembre aura lieu au Bourg au-dessus de l'Eglise à 10h45. La rue du Pic Mallet sera fermée à la circulation.
- la cérémonie du 18 novembre à 11h30 au monument de la Coupure du Cotentin honorera le Luxembourg.
- le repas de bienfaisance pour la sauvegarde de la Neire Mâove organisé par Tolet General et soutenu par toutes les associations maritimes de la commune aura lieu le dimanche 8 décembre à 12h30 dans le gymnase.

La séance est levée à 21h15.

Vu, le Maire,  
David LEGOUET.

